



Association des Transcripteurs  
Adaptateurs Francophones

Au-delà du braille...

Dossier thématique n°3

# Définition métier

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le métier  
de transcripteur-adaptateur sans jamais oser le demander

– Juin 2021 –



**La transcription** est la reproduction exacte d'un document ou d'une œuvre dans un format différent (braille, caractères agrandis, fichier numérique accessible, etc.).

**L'adaptation** d'un document est sa modification de façon à ce qu'il reste fonctionnel une fois transcrit. Elle est à la fois le processus (la modification du document) et son résultat (le document modifié).

**– Mais alors, c'est quoi  
le métier de transcripateur-adaptateur ?**

C'est une profession passionnante ; elle se situe au carrefour d'influences variées et englobe une multitude d'activités différentes selon les organisations où elle est exercée et surtout, selon le public à qui elle s'adresse.

ATAF vous propose d'en ébaucher les contours à travers ce dossier. Vous pourrez également nous communiquer des renseignements, des questions, des suggestions par mail, afin de permettre une actualisation régulière de ce dossier.

**Bonne lecture !**

# Sommaire

## 4 Le choix du thème

Constat  
Nous pensons que  
Par conséquent  
Dans ce dossier

## 7 Historique

Les années 1970  
Les années 1980  
Les années 1990  
Les années 2000-2020  
Plus d'infos, c'est par ici

## 14 Cadre légal

Droit social  
Droit d'auteur

## 22 Compétences du métier

Un socle commun nécessaire  
Des technicités spécifiques complémentaires

## 24 Fiche métier

Métier  
Intitulé du métier  
Activités et compétences techniques  
Activités et compétences transverses

## 32 Des réalités diverses

Mission  
Profils recrutés  
Lieux et cadres d'exercice  
Différences de statut

## 36 Conclusion

# Le choix du thème

## Constat

La profession de transcrip-teur-adaptateur en braille et caractères agrandis est **un métier confidentiel**, exercé par un nombre très restreint de professionnels disséminés dans toute la France.

Lors des différentes rencontres entre transcrip-teurs-adaptateurs un sujet de préoccupation revient régulièrement : les transcrip-teurs-adaptateurs ont **le sentiment que leur activité et leurs compétences professionnelles sont encore largement méconnues**, aussi bien dans leurs structures respectives qu'à l'extérieur.

Ce manque de (re)connaissance entraîne parfois des attributions de postes ou de grilles de salaires fantaisistes, et surtout des réalités professionnelles de terrain incomprises.

## Nous pensons que

- **la valorisation de notre métier** doit nécessairement passer par une meilleure représentation de celui-ci par les différents partenaires (employeurs, collègues, institutions, bénéficiaires etc.)
- une définition des contours de notre métier va contribuer à **développer le sentiment d'appartenance** à un groupe fondé sur une identité professionnelle, au-delà de nos seuls employeurs.
- par ailleurs, les évolutions technologiques rapides, des outils de production autant que des matériels de compensation, ne doivent pas réduire le métier à une approche purement informatique.  
Si la maîtrise des outils est importante, il est capital de privilégier l'analyse des documents à adapter.  
Correctement conjuguées, ces deux facettes du métier enrichissent les techniques d'adaptation grâce à de nouvelles fonctionnalités d'accessibilité.

## Par conséquent

ATAF a entamé cette réflexion afin de mettre en évidence les caractéristiques de ce métier en constante évolution, aux formes multiples, qui se situe au carrefour de plusieurs domaines. Le transcripteur-adaptateur effectue un travail de production technique dans un écosystème essentiellement dévolu au soin et à l'éducation. Il est en lien aussi bien avec le médico-social qu'avec l'édition adaptée voire l'édition.

## Dans ce dossier

sont retracées les évolutions du métier à partir de son **historique** et de son **cadre légal**.

Il récapitule ensuite les **compétences de base** des transpositeurs-adaptateurs et propose une **fiche-métier** synthétique. Il explore enfin **la diversité des conditions de travail** des transpositeurs- adaptateurs.

Ce dossier a pour vocation d'être alimenté par tout élément susceptible de pouvoir l'enrichir, qu'il vienne infirmer ou confirmer les informations recensées.

L'objectif est, à terme, d'établir une publication détaillée afin de refléter le plus fidèlement possible la réalité quotidienne des transpositeurs-adaptateurs, sans se limiter à la seule expérience de ses auteurs.

# Historique

## Les années 1970

Les premiers transcrip-teurs de documents en braille ont fait leur apparition dans les années 1970, dans la mouvance de la réorganisation du secteur médico-social. Les établissements pour déficients visuels créent alors des postes de secrétariat, d'agents administratifs ou de copistes, pour aider les enseignants spécialisés dans leurs transcriptions et développer l'offre de littérature jeunesse.

En ce temps-là, la frappe sur machine Perkins puis la duplication des pages braille au thermoforme faisaient le quotidien des transcrip-teurs. Un mot manquant, une faute de frappe, un four à thermoformer trop chaud : les pages étaient à refaire. En moyenne, il fallait compter un mois de travail pour sortir un livre en braille. Les matrices étaient gardées précieusement dans les multiples armoires.

Les ouvrages en caractères agrandis étaient confiés aux services d'imprimeries, en interne ou en externe. Avant cette période, les transcriptions de livres de littérature, voire quelques cours, étaient l'œuvre de bénévoles ou d'enseignants dévoués ne comptant pas

leurs heures. Heureusement, les ouvrages scolaires ne changeaient pas aussi fréquemment qu'aujourd'hui.

En parallèle des services dédiés aux établissements scolaires, l'AVH (Association Valentin Haüy) et le GIAA (Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes) éditaient en braille diverses publications et livres de littérature pour adultes.

## Les années 1980

Dans les années 1980, notre métier de transcripateur s'est lié aux évolutions techniques et technologiques issues notamment d'ateliers de recherches universitaires. Ce lien perdure aujourd'hui et nous rend friands des nouveautés techniques.

De la Blista à l'Optacon, de l'imprimante SAGEM à nos actuelles embosseuses, les machines à lire, les scanners ont défilé dans nos services. Nos méthodes et outils de travail ont évolué au fil des inventions.

Ces évolutions techniques et informatiques n'étaient pas spécifiques au secteur de la déficience visuelle. Elles touchaient tous les secteurs et en particulier nos plus proches collègues enseignants des établissements scolaires.

## Les années 1990

Dans les années 1990, la création du diplôme de transcripateur a donné lieu à la reconnaissance du métier dans la convention collective 66 (Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées). Ce début de statut posait, grâce aux demandes portées par les associations de personnes déficientes visuelles et les syndicats de salariés, les bases de la reconnaissance de notre métier



et de nos spécificités. Les transcripateurs ont enfin obtenu un salaire décent avec un classement au même niveau que les autres professionnels de l'accompagnement.

## **Se rencontrer et se connaître**

La formation portée par la FISAF (Fédération nationale pour l'Inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel et Dys) a permis, pour la première fois ou presque, le rapprochement des transcripateurs.

Au départ, la formation était orientée autour des adaptations pour non-voyants. Par la suite, elle a pu intégrer d'autres pratiques : d'abord les adaptations en caractères agrandis, puis les techniques d'adaptations pour un public Dys en 2012. En 2015, l'ancienne formation qualifiante est devenue grâce à la collaboration entre la FISAF et l'Université Paris 13 une formation diplômante : licence universitaire, mention Sciences de l'Éducation.

## **Se compter**

Dans les années 1990, nous estimions le nombre de professionnels de la transcription à 50 selon le nombre de structures spécialisées existantes. Les envies de création d'une dynamique inter-établissements étaient là. Mais faute de moyens de communication facilitant, les échanges restaient très confidentiels.

## **Mutualiser**

Les moyens de mutualisation et d'échanges entre services passaient par les volontés politiques de nos directions. Le seul outil proposé était une ligne minitel - 3615 code AGATE - gérée par l'association du même nom de 1985 à 1995. Il fallait tout simplement s'y connecter pour connaître les listes de manuels produits et déclarer

les siens. Mais les limites ont vite été atteintes et l'échec de ce système a été mis en évidence par l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales). L'association AGATE a été dissoute et la mission confiée à l'INJA (Institut National des Jeunes Aveugles) dès 1994-95 par le Directeur de l'Action Sociale. La coordination a donné le jour à l'outil connu de tous maintenant, la BDEA (Banque de Données de l'Édition Adaptée).

L'association Braillet, grâce aux projets et au dynamisme de son fondateur, donnait l'objectif de 2000 livres (adaptés) pour l'an 2000. Pari tenu, il avait bien raison ! L'association SÉSAME a également proposé de nombreux fichiers d'œuvres classiques. Nous attendons avec impatience le catalogue publié chaque année au moment de la rentrée scolaire.

## Les années 2000-2020

Depuis les années 2000 et l'élargissement de l'intégration scolaire, les SAAAS ont vu le jour et ont bousculé toutes les pratiques professionnelles de notre secteur.

Des postes de transcripateurs ont été déployés pour permettre aujourd'hui une multiplication par 4 de leur effectif, selon, encore une fois, une estimation en comptant les divers services d'accompagnement. Les évolutions technologiques ont permis d'augmenter la productivité pour répondre aux besoins des jeunes déficients visuels en inclusion scolaire.

Diverses innovations et outils ont révolutionné les pratiques. Le logiciel libre de transcription Natbraille, par exemple, issu d'un laboratoire de recherche de l'Université Lyon 1, a été porté par des passionnés, convaincus de l'intérêt des outils d'automatisation des transcriptions scientifiques. La plateforme PLATON, gérée

par la BnF, est aujourd'hui un outil de mutualisation ambitieux qui pourrait, enfin, permettre de ne plus transcrire et adapter simultanément les manuels scolaires en multiples exemplaires sur le territoire français.

Le premier pas vers un regroupement des transpositeurs-adaptateurs s'est fait grâce à un groupe de discussion en ligne. Ce lieu d'échanges, informel, a révélé l'envie d'aller plus loin et de structurer un espace de co-construction et collaboration plus large.

Ainsi, en 2017, ATAF est née des besoins exprimés par les transpositeurs-adaptateurs : rompre l'isolement, partager, échanger, apprendre, parler en notre nom propre. Et pourquoi pas, se compter vraiment via un annuaire professionnel.

Ce dossier métier est pour vous. Il appartient à chacun de nous d'écrire la suite de notre histoire.

## Plus d'infos, c'est par ici

### Années 1980

L'informatique pour les aveugles, Le Monde, 1980

[https://www.lemonde.fr/archives/article/1980/06/09/l-informatique-pour-les-aveugles\\_2804154\\_1819218.html](https://www.lemonde.fr/archives/article/1980/06/09/l-informatique-pour-les-aveugles_2804154_1819218.html)

Optacon

<https://en.wikipedia.org/wiki/Optacon>

Blista

[https://en.brailletec.de/wp-content/uploads/sites/2/2018/12/IMG\\_4787.jpg](https://en.brailletec.de/wp-content/uploads/sites/2/2018/12/IMG_4787.jpg)

<https://cloud10.todocoleccion.online/antiguedades-tecnicas/tc/2015/01/27/17/47430631.webp>

### Années 1990

#### Édition adaptée

Lettre de mission INJA

<http://www.inja.fr/BDEA/lettre-mission.aspx>

#### Premiers logiciels de transcription

- Braillestar sous DOS
- Latra (1994)  
<http://latra.dva.pagesperso-orange.fr/page8.html>
- CTEB sous DOS  
<https://www.cteb.fr/lhistoire-de-lassociation/>

## Premières embosseuses

- Sagem
- Elekul : inventée par le Professeur François, Belgique
- Index Everest

## Années 2000

Apprendre à lire pour lire quoi ?

<http://www.brailenet.org/colloques/Bnet2000/actes/duchateau.htm>

Iris : braille numérique, 8 points (2003)

Logiciel de transcription DBT (version française)

## Années 2010

Esytime

Braillesense

*Adapter des documents, une formation qui s'adapte,*  
Stéphane SAUVESTRE, Transcripteur-adaptateur de documents  
S3AIS Bel Air Angoulême, Formateur - Journées pédagogiques  
GPEAA 2018

<http://gpeaa.fr/2018-actes-des-journees-tu-adaptes-je-madapte/>

# Cadre légal

L'activité de transcription et d'adaptation en France est encadrée par des textes de loi qui ont façonné l'édition adaptée telle que nous la connaissons. Voici les principaux, regroupés en deux ensembles.

## Droit social

### **Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale**

Elle fixe de nouvelles règles relatives aux droits des personnes : elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté.

Pour assurer l'accès effectif à ces droits, la loi énumère et rend obligatoire pour les établissements médico-sociaux des documents, des instances, des procédures d'évaluation, des sanctions.

La loi élargit les missions de l'action sociale et médicosociale et diversifie les interventions des établissements et services concernés ; elle met l'accent sur les deux principes qui doivent guider l'action : le respect de l'égale dignité de tous et l'accès équitable sur tout le territoire.

## **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005**

### **« Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »**

Ce texte introduit l'accessibilité au même titre que le droit à la compensation et le droit à la participation et à la citoyenneté.

#### **Pour la scolarité**

- il rend inconditionnel le droit à l'inscription de tout enfant ou adolescent dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile : son école (ou son établissement) « de référence » ;
- il fait obligation à l'État, chaque fois que l'enfant peut effectivement fréquenter le milieu ordinaire de mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires.

## **Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République**

### **« Scolariser les élèves en situation de handicap et promouvoir une école inclusive ».**

## **Loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche (dite ESR)**

- obligation pour l'État de proposer un parcours de formation au jeune et à sa famille dans une approche dite inclusive de la scolarité,
- mobilisation d'un ensemble de décisions dans le cadre d'un plan de compensation qui doit aller jusqu'à fournir les outils nécessaires à une approche individualisée de la pédagogie.

## **Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015**

**Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)** permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique. Il est rédigé sur la base d'un modèle national et est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements et adaptations pédagogiques déjà mis en place et de les faire évoluer. Il peut permettre à l'élève et à l'enseignant, dans le cadre d'aménagements spécifiques, de bénéficier d'un accès à des ressources pédagogiques adaptées, au sens de l'exception définie au 7° de l'article L. 122-5 du CPI.

### **Pour les plus curieux : évolution du cadre légal depuis les années 1950**

- Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés.
- Loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées.
- Circulaires n° 83-082, no 83-4 et no 3/83/S du 29 janvier 1983 relative à la mise en place d'actions de soutien et de soins spécialisés en vue de l'intégration dans les établissements scolaires ordinaires des enfants et adolescents handicapés, ou en difficulté en raison d'une maladie, de troubles de la personnalité ou de troubles graves du comportement.
- Circulaires n° 87-273 et no 87-08 du 7 septembre 1987 relatives à l'organisation pédagogique des établissements publics, nationaux, locaux et des établissements privés accueillant des enfants et adolescents atteints de déficience auditive sévère ou profonde.



- Annexes XXIV quinquies 1988.
- Loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989.
- Circulaire n° 91-303 du 18 novembre 1991 relative à la scolarisation des enfants et adolescents accueillis dans les établissements à caractère médical, sanitaire ou social.
- Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998, relative à l'assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.
- Circulaire n° 98-235 du 20 novembre 1998, relative à la mise en œuvre d'une charte pour bâtir l'école.  
Circulaire n° 99-181 du 19 novembre 1999 mise en place des groupes départementaux Handiscol.
- Circulaire n° 2001-144 du 11 juillet 2001 relative à l'accueil des élèves handicapés.

# Droit d'auteur

Du niveau international au niveau national

## Le traité de Marrakech (2013-2016)

Adopté par les états membres de l'**OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle – WIPO)** en 2013, il est devenu effectif en 2016 après sa ratification par 20 états.

Il facilite pour les publics empêchés de lire le texte imprimé l'accès aux œuvres de l'esprit protégées par la propriété intellectuelle. Il autorise la reproduction et la mise à disposition d'œuvres publiées dans des formats adaptés sans avoir à obtenir l'accord des ayants droits.

Il entraîne la création de législations nationales autorisant la reproduction et la mise à disposition ainsi que l'échange transfrontalier de copies adaptées.

La France a ratifié le traité de Marrakech le 30 avril 2014.

Définitions issues du traité :

- **Exemplaire en format accessible** : « [...] un exemplaire d'une œuvre présenté sous une forme spéciale permettant aux personnes bénéficiaires d'accéder à l'œuvre, et notamment d'y avoir accès aussi aisément et librement qu'une personne sans déficience visuelle ou autre difficulté de lecture des textes imprimés. »
- **Personne bénéficiaire** : une personne présentant un handicap visuel, physique ou de perception ne lui permettant pas de « [...] lire des œuvres imprimées dans la même mesure, qu'une personne non atteinte de cette déficience ou de ces difficultés ».
- **Entité autorisée** : « [...] reconnue par le

gouvernement pour offrir aux personnes bénéficiaires, à titre non lucratif, des services en matière d'enseignement, de formation pédagogique, de lecture adaptée ou d'accès à l'information. »

Consultation du texte du traité et de la liste des pays l'ayant ratifié :

<https://www.wipo.int/treaties/fr/ip/marrakesh/>

### **L'acte européen sur l'accessibilité (2019)**

Il a été adopté en 2019 sous la forme d'une directive après dix ans de négociations, dans le cadre de la politique à long terme de l'union européenne.

Il détermine le cadre législatif établissant des exigences communes aux pays de l'union et se concentre sur l'accessibilité des produits et des services (transport, numérique, service public...). Il porte notamment sur les ordinateurs, smartphones, tablettes, téléviseurs, livres électroniques, logiciels spécialisés, commerce en ligne et applications mobiles. L'ensemble de l'écosystème de la lecture numérique est donc concerné.

Les états membres ont 6 ans pour le transposer au niveau national et le mettre en application. Il entrera donc pleinement en vigueur en 2025 pour compléter les dispositions actuelles.

Consultation du texte de la directive :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32019L0882>

## Le Code de la Propriété Intellectuelle français

Loi du 1<sup>er</sup> août 2006 relative au Droit d'Auteur et aux Droits Voisins dans la Société de l'Information (DADVSI) + Décret n° 2008-1391 du 19 décembre 2008 « relatif à la mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur de personnes atteintes d'un handicap »

Transposition en droit français de la **directive européenne 2001/29/CE du 22 mai 2001** « sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information », qui impose aux États membres de garantir les droits des auteurs et d'interdire la reproduction, la distribution et la communication au public de leur œuvre, et les autorise toutefois à prévoir des exceptions ou des limitations à ces droits.

La **loi DADVSI** inscrit dans le **CPI (Code de la Propriété Intellectuelle)** une exception au bénéfice des personnes handicapées permettant de produire des versions adaptées des œuvres protégées en vue d'une consultation strictement personnelle par les personnes handicapées.

Décret n° 2009-131 du 6 février 2009

Il désigne la Bibliothèque nationale de France (BnF) comme organisme dépositaire des fichiers numériques des œuvres imprimées produits par les éditeurs.

Il est mis en œuvre en juin 2010, date d'ouverture de la plate-forme PLATON.

Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 « relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine », dite LCAP  
Décret n° 2017-253 du 27 février 2017

Elle révisé les conditions de mise en œuvre de la loi DADVSI.

- Elle autorise les organismes ayant obtenu l'inscription auprès de la Commission Exception Handicap à produire et distribuer des adaptations d'œuvres soumises au droit d'auteur dans des conditions légales sans demander l'autorisation aux ayants droits.
- Elle rend obligatoire le dépôt de fichiers sources sur PLATON par les éditeurs de livres scolaires pour les ouvrages postérieurs au 1er janvier 2016, et pour toute autre demande formulée dans les 10 ans suivant dépôt légal.
- Elle rend obligatoire le dépôt des adaptations numériques sur PLATON par les organismes adaptateurs.
- Elle concerne toutes les œuvres de l'esprit : œuvres littéraires, musicales, cinématographiques, audiovisuelles, œuvres des beaux-arts (peintures, sculptures, œuvres architecturales, arts appliqués), etc. dès lors qu'elles sont protégées par le droit d'auteur.
- Elle élargit la définition du public bénéficiaire : « Toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut se voir communiquer une version adaptée d'une œuvre, dès lors que l'auteur ou les ayants-droit ne mettent pas cette œuvre à disposition du public sous une forme qui correspond à ses besoins. » Les besoins des publics porteurs de troubles cognitifs et troubles des apprentissages sont donc également pris en compte.

# Compétences du métier

## Un socle commun nécessaire

Compétences constituant le cœur du métier.

### **Accès à l'information des publics spécifiques**

- Connaissance de la déficience visuelle
- Connaissance des troubles Dys
- Connaissance des outils de compensation utilisés par les lecteurs : informatique adaptée
- Maîtrise des codifications et des normes d'adaptation en braille (intégral, abrégé, mathématiques et scientifiques, musical, dessin en relief)
- Maîtrise des règles d'adaptation en caractères agrandis
- Maîtrise des règles d'adaptation pour les publics atteints de troubles Dys

### **Informatique documentaire**

- Connaissances d'évaluation des types de fichiers
- Construction et transformation de fichiers
- Gestion de données, d'informations
- Archivage et mutualisation (outils réseau : plateformes)
- Documentation
- Veille technologique, législative, informationnelle

## Sciences de l'éducation

- Pédagogie adaptée à un public spécifique
- Analyse du document à adapter
- Travail en équipe pluridisciplinaire
- Expertise et conseils techniques auprès des personnels, utilisateurs, usagers, partenaires extérieurs

## Des technicités spécifiques complémentaires

Compétences supplémentaires utilisables par un service de transcription, mais pas systématiquement par tous les transcrip-teurs-adaptateurs.

À définir selon l'organisation d'un service, la complémentarité des membres d'une équipe, etc. (Parfois détaillées par une fiche de poste, mais beaucoup de services de transcription n'en ont pas.)

- Administration des réseaux
- Arts graphiques, notamment graphisme, design visuel et éditorial, illustration
- Chaîne graphique, systèmes d'impression, façonnage
- Fabrication, prototypage, machines outil
- Savoir-faire manuels
- Outils de fabrication numérique

(La liste ne peut pas être exhaustive.)

# Fiche métier

Métier	
Intitulé	Transcripteur-adaptateur de documents
Famille professionnelle	Gestion de l'information
Domaine d'activités (regroupement de familles)	Traduction, Transcription, Langage
Correspondance ROME	Préparation et correction en édition et presse : E1305
Code RNCP	<ul style="list-style-type: none"><li>• 24461 pour la licence FISAF (ce code est uniquement celui des sciences de l'éducation, pas de spécificité transcripteur)</li><li>• Licence inscrite sur les listes LNI (Liste Nationale Interprofessionnelle)</li><li>• Licence validée par la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non-lucratif</li><li>• Licence éligible au CPF (Compte Personnel de Formation)</li></ul>



## Intitulé du métier

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transcription et adaptation de tout document destiné à des personnes en situation de handicap visuel, et aux personnes atteintes de troubles Dys.</li> <li>• Ces documents peuvent être à caractère technique, culturel, pédagogique, juridique et/ou scientifique sur tous les types de supports, physiques ou numériques.</li> </ul>
Autres appellations (possibles, fréquemment utilisées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transcripateur et adaptateur de documents en braille et caractères agrandis</li> <li>• Transcripateur-adaptateur de documents pour personnes en situation de handicap visuel et/ou atteintes de troubles Dys</li> </ul>
Métiers médians, emplois déclinés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tronc commun avec les autres métiers du secteur :</li> <li>• Enseignement spécialisé</li> <li>• ICACS (Intervenant Conseil en Accessibilité et Compensations Sensorielles option DV)</li> <li>• Métiers de l'édition (maquettiste PAO)</li> <li>• Bibliothécaire documentaliste</li> </ul>
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre légal de l'édition : exception au droit d'auteur étendue aux personnes « empêchées de lire » au titre de la loi, mutualisation avec la plateforme Platon</li> <li>• Évolution des technologies de compensation etc.</li> <li>• Évolution des outils de production</li> <li>• Politiques d'action sociale</li> </ul>
Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures médico-sociales : IJA, INJA, SAAAS, Établissements spécialisés, ESAT</li> <li>• Universités : Missions ou Pôles Handicap, bibliothèques universitaires</li> <li>• Musées, bibliothèques spécialisées</li> <li>• Professionnels indépendants</li> <li>• Éditeurs spécialisés (CTEB, GIAA, Les Doigts Qui Rêvent, Mes mains en or, etc.)</li> <li>• Associations (Handicap zéro, etc.)</li> </ul>

Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail sédentaire</li> <li>• Possibilité de déplacements pour rencontrer des partenaires ou des bénéficiaires</li> <li>• Télétravail possible</li> <li>• Conditions spécifiques CC66 <ul style="list-style-type: none"> <li>– Être titulaire du diplôme de Transcripteur-adaptateur de documents : Licence Universitaire (L3), mention Sciences de l'éducation.</li> <li>– Grille salaire (début carrière) : non diplômé indice 393 ; diplômé FISAF indice 434</li> </ul> </li> <li>• 18 jours de congés Trimestriels (cf grille salaire) <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conditions spécifiques fonction publique</li> <li>– Catégorie A</li> </ul> </li> </ul>
Spécialisations et extensions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autonomie et responsabilités</li> <li>• Application des instructions définies en équipe pluridisciplinaire : modalités des adaptations à réaliser pour chaque usager</li> <li>• Application des conventions (Platon, BDEA, etc)</li> <li>• Application des modalités de contrôle, de suivi ou d'évaluation des activités selon chaque structure</li> <li>• Invention, création d'outils et/ou de nouveaux supports d'adaptation</li> </ul>

## Relations fonctionnelles

- Interlocuteurs internes (si présents dans la structure)
- Enseignants spécialisés pour réaliser les adaptations pertinentes dans leur matière (domaine scolaire)
- Enseignants en postes dans des établissements ordinaires accueillant des élèves déficients visuels (domaine scolaire)
- Correcteurs pour valider les adaptations réalisées
- Responsables informatiques, orthoptistes, orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues, éducateurs, instructeurs de locomotion, documentalistes
- Personnel des autres services de l'établissement, des autres établissements
- Interlocuteurs externes
- Usagers, familles, clients, partenaires (particuliers ou collectivités)
- Enseignants d'accueil, enseignants spécialisés, personnels des établissements scolaires, enseignants référents, enseignants référents aux usages du numérique, coordonnateurs du prêt de Matériel Pédagogique Adapté, conseillers pédagogiques, AVS-AESH
- Professionnels des autres services de transcription et d'adaptation
- Partenaires de l'édition adaptée (BnF, BDEA-BDI...)
- Fournisseurs et réparateurs de matériels spécialisés
- Professionnels des FabLabs
- Laboratoires de recherches

## Activités et compétences techniques

### Moyens techniques

Maîtrise (fonctionnement et paramétrage) des outils permettant la gestion et la production des transcriptions et des adaptations.

- Logiciels bureautiques : MS Office, LibreOffice
- Logiciels de transcription, détranscription : DBT, Natbraille
- Logiciels PAO, DAO : suite Adobe, OCR, logiciels libres
- Logiciels du consortium Daisy : Obi, Tobi, Pipeline, ACE, WordToEpub.
- Logiciels de conversion et d'édition epub : Calibre, Sigil, Pandoc
- Logiciels de traitement audio
- Matériels bureautiques : photocopieur, imprimante, scanner, relieuse
- Embosseuse, four thermogonflage et thermoformage
- Bloc-notes braille, plages tactiles, Perkins
- Fablab : découpeuse laser, imprimante 3D, cartes électroniques, imprimante UV

(Listes de logiciels non exclusives.)

<p><b>Activités techniques</b></p>	<p>Liste des activités principales constituant le cœur du métier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transcription-adaptation en braille (intégral, abrégé, mathématique et scientifique, musical)</li> <li>• Transcription-adaptation en caractères agrandis</li> <li>• Transcription-adaptation pour les personnes atteintes de troubles Dys</li> <li>• Adaptation d'images (description ou retouche ou relief)</li> <li>• Gestion de données, d'informations</li> <li>• Archivage, mutualisation (outils réseau : plateformes)</li> <li>• Veille technologique, législative, informationnelle</li> <li>• Création d'outils adaptés et/ou de nouveaux supports d'adaptation en équipe pluridisciplinaire (outils numériques ou traditionnels manuels)</li> <li>• Transmission de connaissances dans notre domaine d'expertise, sensibilisation à la déficience visuelle</li> <li>• Conseils techniques auprès des personnels, utilisateurs, usagers, partenaires extérieurs</li> <li>• Participation aux réunions pluridisciplinaires dans le cadre de l'accompagnement auprès des jeunes (domaine scolaire)</li> <li>• Application des instructions définies en équipe pluridisciplinaire : modalités des adaptations à réaliser pour chaque usager</li> </ul>
------------------------------------	--

<p>Activités spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à des colloques, forums, salons, grand public ou spécialisés</li> <li>• Participation à des travaux de recherches</li> </ul>
<p>Savoirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance de la déficience visuelle</li> <li>• Connaissance des troubles Dys</li> <li>• Compréhension des besoins particuliers de publics spécifiques</li> <li>• Connaissance des troubles spécifiques de l'accès à la lecture</li> <li>• Connaissance des codifications braille, des normes typographiques, normes de lisibilité, de contrastes, d'espacements...</li> <li>• Connaissance de l'écosystème de l'édition adaptée et de ses conventions</li> <li>• Culture générale (orthographe, littérature, langues étrangères, mathématiques, sciences, musique...)</li> <li>• Lois concernant l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'exception au droit d'auteur</li> </ul>
<p>Savoir-faire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier, contextualiser les demandes et les besoins</li> <li>• Évaluer l'accessibilité et l'adaptabilité d'un document à adapter</li> <li>• Analyser les contenus pédagogiques du document à adapter</li> <li>• Choisir le support le plus pertinent en fonction des capacités, des préférences, des équipements des usagers et de l'objectif du document</li> <li>• Reformuler, transposer, isoler l'information dans un document textuel ou iconographique</li> <li>• Trouver le bon équilibre entre les contraintes pédagogiques et les contraintes techniques</li> <li>• Vérifier chaque étape de l'adaptation</li> <li>• Favoriser les retours et observations, déterminer des pistes d'amélioration</li> </ul>

Savoir-être	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réactivité, adaptabilité, régularité et créativité dans la production de travail</li> <li>• Autonomie et rigueur, organisation et anticipation</li> <li>• Capacité de travail en équipe, d'articulation et de coordination</li> <li>• Respect de la confidentialité</li> <li>• Curiosité, appétence pour l'inventivité et la formation</li> </ul>
-------------	--

## Activités et compétences transverses

Missions institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la rédaction et à la réflexion autour du projet individualisé d'accompagnement</li> <li>• Participation aux réunions de service et aux réunions institutionnelles</li> <li>• Participation aux formations initiées par la direction</li> <li>• Participation à différentes commissions de travail : évaluation interne, projet d'établissement, DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)...</li> <li>• Conception graphique, édition de documents institutionnels</li> <li>• Création et animation de manifestations liées à la vie de l'établissement, structure, association</li> </ul>
----------------------------	---

# Des réalités diverses

## Mission

C'est avant tout le public auquel s'adresse l'adaptation qui fait la spécificité du métier de transcrip-teur-adaptateur.

La mission essentielle des transcrip-teurs-adaptateurs est la production de transcriptions et d'adaptations de tout document destiné à des personnes en situation de handicap visuel, et aux personnes atteintes de troubles Dys. Cette activité consiste principalement en une intervention sur la forme et/ou le fond de l'œuvre afin de la rendre accessible à une personne en situation de handicap. Elle s'exerce dans les domaines : scolaire, professionnel, culturel ou autres.

Les documents peuvent faire l'objet d'une adaptation (en braille, en caractères agrandis, en format numérique...) plutôt « générique », afin de convenir au plus grand nombre : vente ou prêt de livre et périodiques, documents administratifs, techniques, culturels... La production en grande quantité entraîne parfois une division de l'activité de transcription-adaptation en tâches simples, réalisées par des opérateurs différents.



Les transcriptions peuvent également être complètement personnalisées et produites à l'unité en fonction des besoins individuels d'un destinataire bien identifié. C'est le cas notamment pour les documents scolaires dont l'adaptation relève souvent de l'artisanat.

Aucun transcripateur-adaptateur, ou candidat transcripateur, ne peut être un expert de toutes les activités recensées par ce dossier. Nous avons identifié un socle de spécialités qui constituent le cœur du métier, l'adaptation, quelle que soit sa forme. Les compétences dites complémentaires ne sont pas systématiquement développées dans chaque service de transcription, ou par tous les membres d'un service. Mais cette possibilité de segmentation ne concerne pas les compétences fondamentales d'un transcripateur-adaptateur.

Les transcripateurs-adaptateurs en poste doivent être suffisamment formés, et ne pas rester à l'écart d'une partie des activités du service. Le risque serait alors de séparer artificiellement certaines composantes de leur métier et de perdre la compréhension globale des besoins des lecteurs.

## Profils recrutés (compétences et formation initiale)

Les transcripateurs-adaptateurs étant susceptibles d'intervenir dans tous les domaines (tous secteurs de la société, toutes matières scolaires, tous niveaux), toutes les filières peuvent convenir pour leur formation initiale. Les compétences et les parcours professionnels des transcripateurs-adaptateurs sont donc très variés. Les connaissances techniques nécessaires sont le plus souvent apportées par les collègues déjà en fonction et complétées par les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire (lorsque le professionnel n'est pas isolé), ainsi que par le suivi de formations après l'embauche.

Il existe en France une seule formation officielle diplômante, délivrée par la FISAF. Elle est explicitement citée dans la Convention Collective 66 comme condition pour bénéficier de la grille de salaire de transcripteur-adaptateur spécialisé. Bien qu'il s'agisse désormais d'une licence universitaire, son coût et son organisation en alternance sont encore des obstacles importants pour certains. Le recrutement pour pouvoir accéder à cette formation se situe au minimum à un niveau bac +2 ou bac +3, selon l'ancienneté dans le poste.

## Lieux et cadres d'exercice

La profession de transcripteur-adaptateur s'exerce principalement dans le secteur associatif, parfois dans le secteur public et plus rarement dans le secteur privé.

Au nombre de 200 environ en France, les transcripteurs-adaptateurs exercent principalement leurs fonctions au sein :

- des pôles de transcription des services et établissements médico-sociaux.
- de quelques associations d'ampleur nationale.
- d'universités.
- de bibliothèques et médiathèques publiques.
- de structures publiques : l'Institut national des jeunes aveugles (INJA), l'INSHEA, CANOPÉ.
- de structures privées : maisons d'édition, éditeurs spécialisés.
- de la profession libérale.

Les services de transcription sont en général composés de 3 à 5 transcrip-teurs-adaptateurs. D'autres peuvent être plus conséquents et comprendre jusqu'à 10 personnes. Toutefois quelques services ne comprennent qu'un seul transcrip-teur. Certains professionnels travaillent donc dans une forme d'isolement à la fois interne et externe.

Source : *rapport IGAS, IGAENR, IGAC, 2016*  
<https://www.igas.gouv.fr/spip.php?article580>

## Différences de statut

- Convention collective 66 -  
grilles transcrip-teur et transcrip-teur spécialisé  
[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/id/KALICONT000005635407](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635407)
- Fonction publique
- Convention collective de l'édition  
[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/id/KALICONT000005635096](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635096)
- Indépendants

Les associations (autres que gestionnaires d'ESMS) ont également abondamment recours à des bénévoles pour des activités d'adaptation-transcription.

# Conclusion

On a vu dans ce dossier que le métier de transcrip-teur-adaptateur de documents en braille et en caractères agrandis est un métier en mutation constante.

L'élargissement du champ des bénéficiaires, les progrès techniques et l'évolution du cadre législatif entraînent de nombreuses transformations d'activités.

Les compétences requises sont de plus en plus pointues dans des domaines de plus en plus diversifiés. Aux exigences de base en adaptation pour lecteurs déficients visuels, se sont ajoutées des nécessités technologiques variées. Les transcrip-teurs-adaptateurs doivent en permanence s'adapter et maintenir leurs connaissances à jour.

La généralisation de l'édition nativement accessible permettra sans doute aux transcrip-teurs-adaptateurs de ne plus se préoccuper de tâches automatisables comme l'extraction et la correction de contenus. Ils se consacreront alors uniquement à l'adaptation pédagogique proprement dite, qui relève de leurs compétences spécifiques, à partir de fichiers aux formats pivots.

L'élargissement du champ des bénéficiaires de l'exception au droit d'auteur au public Dys ou empêché de lire contribuera à la réduction des inégalités, à condition de garantir un réel accès aux œuvres adaptées. Même en tenant compte d'une augmentation potentielle de productivité liée aux progrès techniques, cela pose la question du financement et des moyens réellement déployés pour répondre à ces nouveaux besoins.

En valorisant nos spécificités professionnelles, aussi bien dans nos établissements qu'auprès des instances nationales, nous souhaitons constituer un groupe cohérent et reconnu comme interlocuteur afin de porter la réalité du terrain des transcrip-teurs-adaptateurs. Il nous paraît donc nécessaire de nous organiser pour échanger et partager, à chaque fois que l'occasion se présente, notamment par l'intermédiaire de ATAF.

## Questionnaire

Afin de compléter l'état des lieux réalisé par ATAF, nous vous invitons après la lecture de ce dossier à compléter en ligne le court questionnaire suivant :

<https://framaforms.org/definition-metier-transcripteur-adaptateur-ataf-1622386208>





Association des Transcripteurs  
Adaptateurs Francophones

Au-delà du braille...

## Penser notre métier

ATAF offre à tous les transcripteurs-adaptateurs un espace de réflexion pour des échanges autour de notre métier, avec une logique différente de celle du quotidien.

- **Se reconnaître** entre pairs
- **Partager** l'information, les pratiques
- **Exprimer** les attentes, les idées du terrain
- **Accompagner** les évolutions techniques et législatives du secteur de l'édition adaptée
- **Fédérer** et **représenter** les transcripteurs-adaptateurs

<http://sitewp.transcripteur.fr/>

